

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 276/2018
Date: 14 mars 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2018.POM.66
Classification: non classifié

Police cantonale bernoise (POCA); exploitation, maintenance et développement des prestations de base TIC et des applications spécialisées de la POCA (y c. consultation d'experts); autorisation de dépenses, crédit d'engagement 2019 – 2020 (crédit-cadre)

1 Objet

Le présent crédit-cadre de **32 910 000 francs** couvre les dépenses nouvelles, uniques et périodiques nécessaires à l'exploitation, à la maintenance et au développement de l'infrastructure TIC (prestations de base et applications spécialisées) de la POCA pour les années 2019-2020 (y c. consultation d'experts).

2 Bases légales

- Loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1), articles 1 et 6
- Loi du 20 juin 1996 sur la Police cantonale (LPC ; RSB 552.1), article 3, alinéa 1
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), articles 1 et 8
- Ordonnance du 17 octobre 2009 sur la police (OPol ; RSB 551.111), article 12
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42, 45, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre a, 49, 50, 52 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 142, 146, 149, alinéa 2, 152, alinéa 4 et 154a
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2)
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP ; RSB 731.21)
- Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22)
- AGC 0677 du 6 juin 2007, Internalisation des ressources informatiques du corps de sapeurs-pompiers professionnels de la ville de Berne
- ACE 1702 du 14 octobre 2009, Centrale d'appels sanitaires urgents ; nouveau système d'engagement

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. a LFP)	6 451 000 CHF
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. a LFP)	29 889 000 CHF
<i>Total intermédiaire 1 (y c. TVA, sans réserve)</i>	<i>36 340 000 CHF</i>



Réserve de 8 % sur le total intermédiaire 1 (arrondie)	2 910 000 CHF
<i>Total intermédiaire 2 (y c. TVA, avec réserve de 8 %)</i>	<i>39 250 000 CHF</i>
./ Contributions périodiques de tiers découlant des contrats	
passés avec Sano et les sapeurs-pompiers professionnels de Berne	6 340 000 CHF
Total du crédit à autoriser	32 910 000 CHF

4 Montant déterminant du crédit

Total du crédit à autoriser (TVA incl.) **32 910 000 CHF**

La réserve de huit pour cent incluse dans le crédit demandé ne figure pas dans le plan financier. Si la POCA doit en faire usage, elle s'efforcera de la compenser dans son budget global.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit-cadre de deux ans au sens de l'article 53 LFP. Dans la mesure du possible, le montant est inscrit au budget 2019 et au plan intégré mission-financement 2020 (répartition entre le compte de résultat, CR, et le compte des investissements, CI, selon l'état actuel des connaissances). L'écart de planification (différence entre la planification sectorielle et la planification financière) de la POCA pour les années 2019 et 2020 s'élève à environ 30 pour cent. Le crédit est porté à la charge du groupe de produits 06.02.9100 Police et est imputé aux natures comptables TIC selon le MCH2.

N° du compte et désignation

310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques
311300	Matériel informatique
313030	Frais de télécommunication
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG
313310	Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers
313320	Charges d'utilisation pour l'informatique : tiers (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
363100	Subventions aux cantons et aux concordats
363500	Subventions aux entreprises privées
390700	Imputation interne : paiements pour prestations de services TIC
426000	Remboursement de tiers
506200	Appareils informatiques en tous genres
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels

Total pour les prestations de base TIC et les applications spécialisées de la POCA		
En CHF	2019	2020
Total des dépenses périodiques par an	14 944 500	14 944 500
<i>dont CI</i>	2 550 000	2 550 000
Total des dépenses uniques par an	3 225 500	3 225 500
<i>dont CI</i>	650 000	650 000
Total par année	18 170 000	18 170 000
<i>dont CI</i>	3 200 000	3 200 000
Total intermédiaire 1 (y c. TVA, sans réserve)	36 340 000	
<i>dont CI</i>	6 400 000	
Réserve de 8 % sur le total intermédiaire 1 (arrondie)	2 910 000	
Montant total de crédit brut (y c. TVA et réserve de 8 %)	39 250 000	
./. Contributions périodiques de tiers découlant des contrats passés avec Sano et les sapeurs-pompiers professionnels de Berne	3 170 000	3 170 000
Total des contributions périodiques de tiers	6 340 000	
Montant net total du présent crédit	32 910 000	

6 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit de 32 910 000 francs comprend des investissements destinés à préserver la valeur des biens, s'élevant à 3 900 000 francs, et des investissements destinés à générer une plus-value, s'élevant à 2 500 000 francs.

Ce crédit entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 1 280 000 francs en 2019 et en 2020. La durée d'utilisation (durée d'amortissement) de l'infrastructure TIC s'élève à cinq ans.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP, la POCA a compétence pour décider de l'utilisation des moyens alloués.

8 Coûts induits

En sus des amortissements mentionnés au chiffre 6, les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté.

9 Abrogation d'un arrêté du Grand Conseil

L'arrêté du Grand Conseil 2014.POM.640 du 21 janvier 2015 sur le fonctionnement et l'entretien du système de mobilisation, valable jusqu'au 31 décembre 2019, est abrogé.

10 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la feuille officielle.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier :

Auer



Destinataire

- Grand Conseil